

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE
CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX
PLUVIALES - PARCELLE BR 435 –
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX**

DGA Ressources et Relations aux
administrés - Affaires juridiques
Numéro : 2022-D-383

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions au Président,

VU, l'arrêté n° 93 du 31 mai 2022 de Monsieur le président subdéléguant à M. Francis LAURENT en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement et d'eaux pluviales passée pour la parcelle cadastrée BR 435 située sur la commune de SAINT YRIEIX avec les propriétaires :

- Monsieur LEPORSE Michel, domicilié au 4 impasse du Petit Bois – 16710 SAINT YRIEIX SUR CHARENTE
- Madame LEPORSE Thérèse, domiciliée au 4 impasse du Petit Bois – 16710 SAINT YRIEIX SUR CHARENTE.

Article 2 – GrandAngoulême établira une canalisation d'assainissement et d'eaux pluviales, ainsi que les ouvrages et accessoires nécessaires selon le plan et le tracé figurant en annexe.

Article 3 – La présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 4 – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière compétent aux frais de GrandAngoulême.

Article 5 – Les crédits nécessaires pour les frais d'actes sont inscrits au budget annexe assainissement – article 6227.

Article 6 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 13 DEC. 2022

Pour le Président,
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 13 DEC. 2022
Publié ou notifié,
Le 13 DEC. 2022

Thierry HUREAU

